

6 EME SENS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue Nationale
74500 EVIAN LES BAINS

RCS THONON LES BAINS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 22 Octobre 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Alessandra MINGOLLA, épouse EBERT, demeurant Chemin Chez Tupin, 74500 LUGRIN,
ET

Monsieur Jean -Michel EBERT, demeurant Chemin Chez Tupin, 74500 LUGRIN,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 6 EME SENS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2 rue Nationale, 74500 EVIAN LES BAINS, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 22 octobre 2024,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- **Madame Alessandra MINGOLLA, épouse EBERT**, demeurant Chemin Chez Tupin, 74500 LUGRIN,
- **Monsieur Jean -Michel EBERT**, demeurant Chemin Chez Tupin, 74500 LUGRIN,

Madame Alessandra MINGOLLA, épouse EBERT et Monsieur Jean-Michel EBERT disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Madame Alessandra MINGOLLA, épouse EBERT et Monsieur Jean-Michel EBERT acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ces mandats.

572 

En rémunération de leurs fonctions, **Madame Alessandra MINGOLLA, épouse EBERT et Monsieur Jean-Michel EBERT** auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Thonon les Bains
Le 22 octobre 2024

Alessandra MINGOLLA, épouse EBERT*



Bon pour acceptation
des fonctions de gérant.

Jean -Michel EBERT*

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant



(Signature précédée de la mention : Bon pour acceptation des fonctions de gérant)